



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 18 juillet 2024

Objet : Rectificatif du traité d'adhésion à l'ordonnance du 14 février 2022 relatif à l'expropriation Curbaghja Suprana

Date de la convocation : 11 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur De ZERBI Lisandru Madame ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame LUCIANI Emmanuelle ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-15 ; L332-11-3, L332-11-4, L332-15, L123-15, L331-7, R332-25-1 et R332-25-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R.5211-41 ;

Réception par le président du Tribunal Administratif de Bastia
Vu le Code de Procédure Civile et notamment son article 462 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/01/JUIL/18 en date du 24 juillet 2018 portant approbation d'un périmètre de Projet urbain partenarial en vue de la réalisation d'une nouvelle voirie dite de Curbaja Suprana ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/DEC/01/19 en date du 21 décembre 2023 approuvant le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation en vue d'indemniser Mesdames Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Pascale CASACOLI épouse RAFFALLI-GANDOLFI, Marie-Claude RAFFALLI et Barbara RAFFALLI ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 modifiée par ordonnance du 13 juin 2022 prononçant le transfert de propriété de la parcelle E 417 (120 m²) appartenant indivisément à Mesdames Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Pascale CASACOLI épouse RAFFALLI-GANDOLFI, Marie-Claude RAFFALLI et Barbara RAFFALLI ;

Vu le traité d'adhésion en date du 21 mars 2024 ;

Vu le jugement rectificatif en date du 3 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant le transfert de propriété de la parcelle E417 (120 m²) appartenant indivisément à Mesdames Catherine RAFFALLI épouse ROLS, Pascale CASACOLI épouse RAFFALLI-GANDOLFI, Marie-Claude RAFFALLI et Barbara RAFFALLI dans le cadre du projet d'aménagement de la voie « Curbaghja Suprana » ;

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé sur le montant des indemnités d'expropriation proposé par notre collectivité sur la base de l'avis du Pôle d'Evaluation de la DGFIP ;

Considérant que ces dernières ont été fixées judiciairement par jugement n°22/00020 en date du 2 octobre 2023 pour un montant total de 10.290€ ;

Considérant l'erreur de calcul sur le jugement indiquant que le montant total des indemnités d'expropriation s'élevait à 10 290 € au lieu de 11 290 € ; que la juridiction saisie aux fins de rectification d'erreur matérielle à rétabli le juste montant par jugement précité ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Prend acte** du jugement du 3 juin 2024, minuté 24/04, portant rectification du jugement du 2 octobre 2023 minuté 23/17 s'agissant du montant total de l'indemnité de dépossession, à savoir à 11 290 € au lieu de 10 290 €.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif au traité d'adhésion du 21 Mars 2024 pour tenir compte du jugement du 3 Juin 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/07/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.